

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX SERVICES
PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES
Service Protocole Relations Publiques
03.21.69.86.01 – Télécopie 03.21.43.11.65
Affaire traitée par Mme Betty REINHOLD
Attaché Territorial
BR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251201-DEC_2025_377-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Décision n° 2025- 377

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'UNITE LOCALE DE LENS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREMIERS SECOURS MIS A DISPOSITION A L'OCCASION DE LA SOIREE DE PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION LENSOISE LE MARDI 6 JANVIER 2026

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant le partenariat entre la Ville de Lens et l'Unité Locale de Lens de la Croix Rouge Française pour le dispositif d'alerte et de premiers secours mis à disposition à l'occasion de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise qui fera l'objet d'une convention,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention entre l'Unité Locale de Lens de la Croix Rouge Française, sise 32 bis route de Béthune, 62300 LENS, représentée par Monsieur Aymeric GROSSEMY, Directeur local de l'Urgence et du Secourisme, et la Ville de Lens portant sur la mise à disposition d'un dispositif d'alerte et de premiers secours à l'occasion de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise.

Article 2 : Cette prestation sera réalisée à titre gratuit, le mardi 6 janvier 2026, salle Amédée Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, de 17 h 30 à 23 h 30. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

01 DEC. 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE